

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Taché, Mme Belluco, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« et au deuxième alinéa de l'article 431-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste de l'Assemblée nationale souhaite que la peine de bannissement des réseaux sociaux se limitent à la lutte nécessaire contre le phénomène de cyber-harcèlement et souhaitent éviter qu'elle ne se transforme en un outil de censure de l'expression politique.

L'article 431-6 du code de procédure pénale sanctionne une provocation d'ordre politique (à un attroupement armé, manifestée soit par des cris ou discours publics, soit par des écrits affichés ou distribués, soit par tout autre moyen de transmission de l'écrit, de la parole ou de l'image) et sort du domaine de harcèlement interindividuel. Il semble donc hors sujet et pourrait porter à dérive.